

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_CRAU

PAEC de la CRAU

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

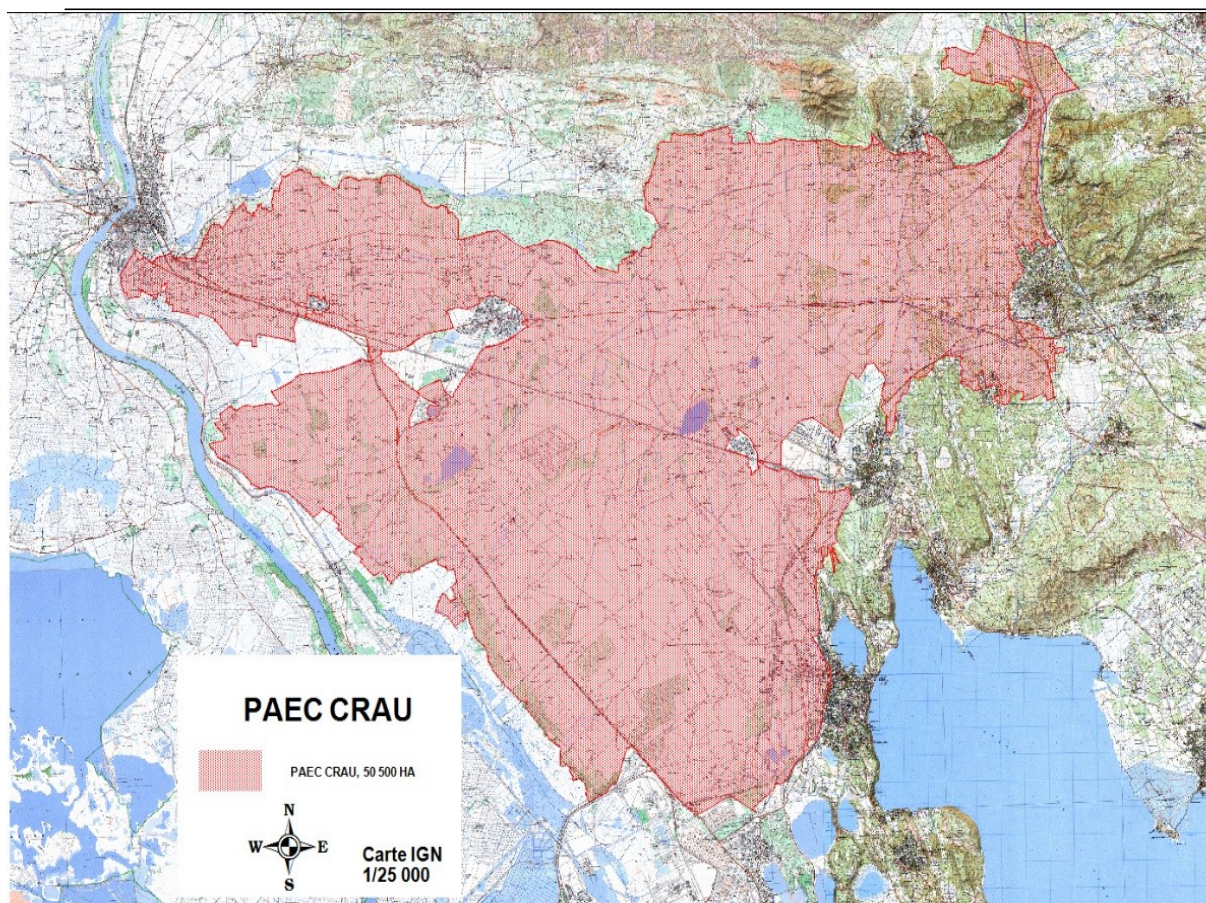
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC de la CRAU au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU DE LA CRAU ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La CRAU est une plaine du Sud-Ouest des Bouches du Rhône, vaste triangle et ancien delta fossile de la DURANCE. Elle est limitée au Nord par la chaîne des Alpilles allant de Salon de Provence à Arles, à l'ouest par le Rhône jusqu'à Fos sur Mer, au sud-est par la chaîne de collines qui la sépare de l'Etang de Berre.

Cette plaine de quelques 52 000 hectares, constituée d'alluvions caillouteux sur un sous-sol rocheux, est une zone exceptionnelle par son sol et son climat qui en font une des dernières steppes d'Europe.

Cette steppe a été en grande partie mise en valeur depuis le XVI^e siècle par la création de canaux d'irrigation qui détournent l'eau de la Durance vers ces terres arides, sous un climat particulièrement sec et venté.

Les sols peu profonds, caillouteux et très filtrants ne sont pas favorables aux cultures céréalières, oléagineuses ou protéagineuses ou avec des rendements peu productifs et non rentables. En revanche, l'élevage ovin et la production de fourrage se sont adaptés à ce terroir si particulier, et

permettent le maintien et l'équilibre de l'écosystème entre la Crau sèche « coussoul » et la Crau verte « prairie irriguée ».

D'autres productions intensives sont possibles, comme l'arboriculture et le maraîchage. Ces productions ne sont pas forcément compatibles avec la préservation de l'exceptionnelle biodiversité « cravenne ». Cette situation peut s'améliorer avec la diminution des intrants, l'enherbement et le maintien des haies brises vents.

Ce territoire a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 1941 avec une délimitation géographique d'après une classification géologique et botanique. Cette délimitation a été reprise par un décret en 1997 pour la mise en place de l'AOC et de l'AOP Foin de Crau.

La richesse écologique de la Crau n'a été reconnue qu'à partir du milieu des années 1970, alors que s'intensifiaient les mutations industrielle et agricole de la plaine. Après l'échec des premières propositions de protection des espaces naturels, les premières mesures de protection se mettent en place dans les années 1990, d'abord au travers des mesures du dispositif européen Natura 2000, puis avec la création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau en 2001.

Aujourd'hui, les enjeux de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel de la Crau sont bien connus, grâce aux inventaires et aux études scientifiques menés dans le cadre des différentes politiques environnementales en place. Le présent diagnostic écologique reprend donc les principaux éléments issus des documents de diagnostic et de conservation de la biodiversité élaborés sur le territoire de la Crau.

La partie aride s'étend sur 11 500 hectares et a été classée en 1991, par la Communauté Européenne en ZPS (Zone de Protection Spéciale). En 2001, 7 452 ha ont été classés en Réserve Naturelle (Projet d'extension en cours qui pourrait atteindre plus de 10 000 ha) et plus de 30 000 ha de Crau sèche et de prairie irriguée sont classées en ZSC (Zone de Spéciale de Conservation) dans le cadre de Natura 2000. La ZPS a connu une extension de la surface qui est passée de 11 500 ha à 40 216 ha par arrêté du 9 février 2007. La ZPS qui ne comprenait que des « coussouls » de Crau comprend la presque totalité de la Crau en dehors des zones urbaines.

La découverte de nombreuses bergeries néolithiques et gallo-romaines dans le sud de la plaine, atteste du caractère multiséculaire de l'élevage en Crau. A partir du XIII^{ème} siècle, la région devient le berceau de la grande transhumance estivale provençale. Si les moutons étaient alors destinés à la production de laine, une reconversion des troupeaux vers la production de viande a été rendue nécessaire par une grave crise lainière au XIX^{ème} siècle.

La Crau accueille aujourd'hui parmi les plus gros troupeaux français. Le système d'alimentation repose pour la grande majorité des troupeaux exclusivement sur un pâturage de type extensif. Trois périodes peuvent être définies : la transhumance vers les massifs alpins en été, le pâturage des regains de 4^{ème} coupe des prairies de foin en descente d'estive et enfin, le pâturage des « coussouls » entre mars et juin. Des cultures fourragères annuelles (herbes de printemps) peuvent occasionnellement compléter le cycle.

Il y a plus de quatre siècles, le développement du réseau hydraulique du département a entraîné la formation d'un paysage de bocage exceptionnel en Crau, façonné par les prairies permanentes.

Les prairies irriguées, qui produisent du foin de mai à septembre et qui servent ensuite de pâturage d'hiver aux troupeaux de moutons sont menacées d'une rapide évolution. En effet les contraintes de l'exploitation traditionnelle des prairies avec irrigation gravitaire par submersion et entretien des haies et du réseau d'irrigation induisent des coûts auxquels les exploitants sont tentés de répondre

soit par la transformation des prairies en cultures intensives, soit par l'abandon ou la vente des terres.

De plus, si les prix du foncier se sont stabilisés (mesures ACE et Réserve Naturelle) sur la Crau sèche, la pression s'est reportée à l'extérieur du périmètre concerné, et notamment sur les prairies, les zones de cultures fourragères, les friches et les cultures vivrières. Des centaines d'hectares changent régulièrement de propriétaire et/ou d'affectation. Le poids du foncier est difficile à assumer pour les producteurs de foin et les éleveurs. Les coûts des terrains restent trop élevés au regard de la rentabilité de leur production (environ 20 000 €/ha).

De telles évolutions ont de graves conséquences pour tous les écosystèmes du département, puisque l'irrigation gravitaire concourt :

- à l'existence des haies, favorables à la diversité biologique et à la structuration du paysage de bocage,
- à l'alimentation en quantité et en qualité de la nappe phréatique (à hauteur de 70%),
- à l'exploitation durable du pastoralisme.
- au maintien d'une nappe phréatique importante et de qualité.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

L'étude menée Dans le Document d'objectifs Natura 2000 a permis de discerner les enjeux principaux du site et de les hiérarchiser de la manière suivante :

Enjeu majeur : Les pelouses sèches

Les pelouses sèches jouent un rôle essentiel dans le développement de nombreuses espèces en Crau. Le coussoul est un habitat prioritaire qui accueille une grande diversité d'oiseaux, plus ou moins inféodés à ce milieu et de reptiles tel que le lézard ocellé. Les friches, quant à elles, sont un habitat d'espèces très riche. L'entretien de ces zones est effectué par le pâturage des brebis selon un régime extensif. Ce pâturage permet de créer une hétérogénéité spatiale favorable aux espèces présentes. Cependant, le pâturage doit rester extensif puisqu'une intensification de ce pâturage entraînerait une augmentation drastique de la mortalité des poussins des espèces nichant au sol et des insectes par piétinement.

Enjeu très fort : Les zones humides

Les zones humides accueillent une très grande diversité d'espèces, souvent en régression, tant pour leur reproduction (amphibiens, odonates, cistude...) que pour leur alimentation (chauve-souris, odonates amphibiens, oiseaux). Les espèces présentes dans les zones humides nécessitent une bonne qualité d'eau et un bon écoulement des eaux. Ce sont des zones très touchées par l'activité humaine puisqu'elles subissent de nombreuse artificialisation dont une artificialisation du régime hydraulique.

Enjeu fort : Les prairies de fauche et les bocages associés

Les prairies de fauche sont des milieux favorables au développement des insectes. Les prédateurs de ces derniers sont donc massivement présents dans ces zones. La conservation des haies associées à ces prairies est également un enjeu très fort puisqu'elles constituent un des types de corridors majeurs de la zone. La gestion traditionnelle de ces milieux est préconisée. En effet, la production traditionnelle du foin de Crau utilise une irrigation gravitaire favorable à de nombreuses espèces et notamment aux amphibiens.

Enjeu moyen : Les forêts

Ce sont des milieux intéressants pour le développement de certaines espèces d'insectes. Ils servent de gîte pour les chiroptères et les lisières sont utilisées par ces derniers lors de leurs déplacements.

Interrelations entre zones irriguées et sèches en Crau

La mise en culture de la Crau grâce au développement des réseaux d'irrigation s'est bien entendu faite au prix d'une régression considérable des pelouses sèches. Malgré l'impact de la perte d'habitat sur la biodiversité, le développement de cultures irriguées, de milieux aquatiques et humides, a aussi contribué à diversifier le paysage, les milieux, et les ressources. Une part de la richesse écologique de la Crau repose donc sur la diversité et la complémentarité des milieux : l'irrigation a non seulement enrichi les communautés animales et végétales en permettant le développement de nouvelles espèces, mais elle a aussi contribué à conforter le statut de certaines espèces de pelouses sèches, en leur permettant d'accéder à de nouvelles ressources complémentaires.

Illustration de la complémentarité de ressources entre pelouses sèches et zones irriguées

La diversité des milieux en Crau permet à certaines espèces de trouver des ressources complémentaires grâce à la juxtaposition de zones humides ou irriguées, et de milieux secs.

On citera par exemple le cas du rollier d'Europe, oiseau qui niche dans les arbres des ripisylves et des haies du bocage irrigué, tout en passant une partie importante de son activité à s'alimenter à la recherche d'invertébrés dans les pelouses sèches. C'est donc une espèce rencontrée typiquement à la lisière entre pelouses sèches et zones humides ou irriguées, mais qui s'aventure également au cœur des pelouses sèches une fois sa reproduction achevée.

La complémentarité entre milieux a également été démontrée (Wolff 2001, Wolff 2004) pour une espèce typiquement associée aux pelouses sèches de Crau : l'outarde canepetière. Bien qu'elle se reproduise strictement dans les pelouses sèches, en dehors de la période nuptiale l'outarde peut trouver une part dominante de son alimentation dans les milieux cultivés et les prairies de fauche. Lors des hivers secs, elle semble même fortement dépendante des milieux irrigués pour s'alimenter. Il a été suggéré que l'implantation tardive de l'outarde canepetière en Crau, à partir des années 1960, serait à corrélérer avec la diversification des ressources permise par la progression des prairies irriguées.

Le pastoralisme extensif sur les pelouses sèches

Bénéfices pour la biodiversité :

- Entretien des pelouses sèches permanentes support d'une diversité biologique majeure
- Préservation de l'habitat de très nombreuses espèces remarquables, souvent protégées
- Préservation des continuités écologiques des milieux ouverts en maintenant sur de très grandes surfaces le caractère herbacé des milieux
- Maintien de grandes surfaces d'infiltration exemptes de substances polluantes et de prélèvements. Il participe ainsi à la préservation, en qualité et en quantité, des eaux alimentant les zones humides reliées à la nappe phréatique et au maintien de leur biodiversité.

Production de foin sur prairies à l'irrigation gravitaire

Bénéfices pour la biodiversité :

- Entretien des prairies permanentes irriguées, habitat d'intérêt communautaire utilisé par de nombreuses espèces pour leur alimentation ou leur stationnement.
- Part majeure de la recharge de la nappe phréatique, et donc de l'alimentation des zones humides reliées à la nappe. Le cahier des charges de l'AOP Foin de Crau limite fortement l'emploi de fertilisants et de produits phytosanitaires, et participe donc largement à alimenter les zones humides en eau de bonne qualité.
- **A permis le développement d'un vaste réseau de haies et assure son entretien. Ce réseau est favorable à la reproduction et à l'alimentation d'un grand nombre d'espèces sauvages, pour lesquelles il constitue également un corridor écologique majeur.**

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

N°	Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement	Plafond / an et par mesure	Plan de gestion
1	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_IRG1	Localisée	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	123 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	5 000 €/ha/an	NON
2	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_IRG2	Localisée	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle et ajustement de la pression de pâturage	205 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	5 000 €/ha/an	NON
3	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_PRA1	Localisée	Surfaces herbagères et Pastorales (SHP)	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	6 000 €/ha/an	NON
4	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	7 500 €/ha/an	OUI
5	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	5 000 €/ha/an	OUI

6	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides et amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	7 500 €/ha/an	OUI
7	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_CIFF	Localisée	Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	10 000 €/ha/an	NON
9	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture de milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	10 000 €/ha/an	OUI
10	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	10 000 €/ha/an	OUI
13	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_ESP1	Localisée	Protection des espèces : Niveau 1	82 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	10 000 €/ha/an	OUI
14	Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_CRAU_ESP3	Localisée	Protection des espèces : Niveau 3	200 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER	10 000 €/ha/an	OUI

Les mesures OUV1 et OUV2 peuvent être engagées sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financées par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les mesures MHU1, MHU2, PRA1, PRA3, ESP1, ESP3, IAE1, peuvent être financées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) selon des critères notifiés pour la campagne PAC en cours.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
19	Association Comité du Foin de Crau	PZ_CRAU	PAEC de la CRAU	
		PZ_CRAU_CIFF	création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques	BIODIV
		PZ_CRAU_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_CRAU_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_CRAU_IRG1	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	BIODIV
		PZ_CRAU_IRG2	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression par le pâturage	BIODIV
		PZ_CRAU_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_CRAU_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_CRAU_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_CRAU_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_CRAU_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_CRAU_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCL, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation locaux suivants :

a) Exploitation avec une SAU inférieure à 52 ha

1 point

b) Exploitation dont la Surface en Prairie Irriguée est supérieure à 50% de la SAU

2 points

c) Exploitation ne bénéficiant pas d'autres mesures du second pilier (ICHN, PRM, MAEC hors PAEC)

2 points

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Comité du Foin de Crau

Domaine du Merle - Route d'Arles - RD113

13300 SALON DE PROVENCE

comite@foindecrau.com

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Code Insee	Communes
13049	LAMANON
13006	AUREILLE
13035	EYGUIERES
13105	SENAS
13039	FOS-SUR-MER
13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
13065	MOURIES
13047	ISTRES
13063	MIRAMAS
13044	GRANS
13103	SALON-DE-PROVENCE
13004	ARLES